

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 35**

**Objet : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION HORS BESSANCOURT, FRANCONVILLE ET FREPILLON POUR L'ANNEE 2021.**

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Etaient présents :** Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÉQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

**Étaient absents et représentés :**

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,  
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE,  
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Sophie FERREIRA par Etienne LE BÉCHEC,  
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT  
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,  
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,  
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,  
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE,  
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :  
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 87 |
| Nombre de présents :            | 72 |
| Nombre de pouvoirs :            | 14 |
| Nombre de votants :             | 86 |

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent transmettre un rapport d'activité à la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'Assainissement et Eaux Pluviales,

Vu la délibération N° D/2017/79 du Conseil communautaire du 26 juin 2017, relative au transfert de la compétence « assainissement » à la CA Val Parisis pour l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération N° D/2017/146 du Conseil communautaire du 4 décembre 2017, relative à l'adhésion de la CA Val Parisis au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) pour la commune de Frépillon,

Vu la délibération N° BC/2018/07 du Bureau communautaire du 23 janvier 2018 portant approbation de l'avenant de transfert à la convention portant transfert de compétences facultatives par la commune de Bessancourt au syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains,

Vu la délibération N° D/2018/116 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018, portant approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif et non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines (hors Bessancourt, Frépillon et Franconville),

Vu la délibération N° D/2019/92 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant sur la concession d'assainissement collectif et non collectif et l'approbation du choix de l'attributaire et du contrat de concession,

Considérant que la CA Val Parisis a conclu le 10 juillet 2019 une convention de délégation de service public pour l'assainissement avec le groupement FAYOLLE / STPE, pour une durée de huit ans,

Considérant le rapport annuel pour la délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de l'agglomération, hors Bessancourt, Franconville et Frépillon pour l'exercice 2021 présenté par le concessionnaire,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Assainissement du 7 novembre 2022,

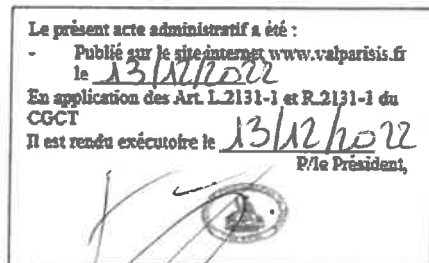
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Intercommunale des Services Publics Locaux du 23 novembre 2022,

**PREND ACTE** du rapport annuel pour la délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de l'agglomération, hors Bessancourt, Franconville et Frépillon pour l'année 2021, ci-annexé.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

